

## 2019\_CT2\_696

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0852 pour la réalisation par la commune de Beaurecueil de travaux de réfection du réseau d'eau potable et la reprise de branchements Chemin de la Calotte**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERÉ Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Eau et assainissement

■ Séance du 12 décembre 2019

06\_6\_04

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0852 pour la réalisation par la commune de Beaurecueil de travaux de réfection du réseau d'eau potable et la reprise de branchements Chemin de la Calotte

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_696-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12947

### ■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0852 pour la réalisation par la commune de Beaurecueil de travaux de réfection du réseau d'eau potable et la reprise de branchements Chemin de la Calotte

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, afin de permettre la continuité des opérations dont la maîtrise d'œuvre était engagée dans le but de satisfaire à un objectif de continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n° FAG 002-3665/18/BM du 18 mai 2018, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec la commune de Beaurecueil, fondée sur les dispositions de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour objet d'ajuster l'enveloppe affectée à l'opération en modifiant l'annexe financière à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18/0852 pour la réalisation par la commune de Beaurecueil de travaux de réfection du réseau d'eau potable et la reprise de branchements chemin de la Calotte.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_696-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

En effet, la convention initiale était basée sur une estimation de coût au stade avant-projet du maître d'œuvre. Le marché de travaux a été notifié à un coût légèrement supérieur à l'estimation.

Il convient donc d'ajuster l'enveloppe aux dépenses réellement constatées, déduction faite des coûts supportés par la Commune avant le transfert de la compétence Eau potable.

L'enveloppe de l'opération est ainsi portée de 48.286€HT, soit 57.943,20€TTC à 54.701,60€HT, soit 65.641,92€TTC, représentant une augmentation de 13,3% par rapport à la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 002-3665/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 portant approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0852 pour la réalisation par la commune de Beaurecueil de travaux de réfection du réseau d'eau potable et la reprise des branchements chemin de la Calotte.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_696- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0852 pour la réalisation par la commune de Beaucueil de travaux de réfection du réseau d'eau potable et la reprise des branchements Chemin de la Calotte.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_696-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

**Convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée n° 18/0852 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Beurecueil pour la réfection du réseau d’eau potable et de la reprise des branchements chemin de la Calotte**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

**D’une part,**

**La Commune de Beurecueil**

Dont le siège est sis : 125 avenue Louis Sylvestre 13100 BEAURECUEIL

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D’autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière de la convention n°18/0852 relative à la délégation de Maitrise d’ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Beurecueil pour la réfection du réseau d’eau potable et de la reprise des branchements chemin de la Calotte.

En effet, la convention initiale était basée sur une estimation de coût au stade avant-projet du maître d’œuvre.

Il convient d’ajuster l’enveloppe aux dépenses réellement constatées, déduction faite des coûts supportés par la Commune avant le transfert ~~de la compétence Eau~~ potable.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_696-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

L'enveloppe de l'opération est ainsi portée à 54 701,60 €HT, soit 65 641,92 €TTC, représentant une augmentation de 13,3% par rapport à la convention initiale.

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Beaurecueil

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président  
Délégué Eau et Assainissement  
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_696- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

## ANNEXE 1 modifiée

### Compétence Eau potable

#### Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réfection du réseau d'eau potable et de la reprise des branchements chemin de la Calotte		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>			
Etudes	7 100,00	1 420,00	8 520,00
Travaux	47 601,60	9 520,32	57 121,92
<b>TOTAL</b>	<b>54 701,60</b>	<b>10 940,32</b>	<b>65 641,92</b>

  

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
CD 13	Proximité		12 427,00
Métropole	autofinancement		53 214,92
<b>TOTAL</b>			<b>65 641,92</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_696-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0852 pour la réalisation par la commune de Beaurecueil de travaux de réfection du réseau d'eau potable et la reprise de branchements Chemin de la Calotte**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_696-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020